

Synthèse du tribunal permanent des peuples (TPP) des 4 et 5 janvier 2018 à Paris

Rappel historique :

Le TPP est un tribunal d'opinion indépendant des Etats et qui répond aux demandes des populations et communautés dont les droits fondamentaux ont été violés.

Il s'agit pour le TPP de leur donner les outils pour restaurer leurs droits face à l'inertie et l'impuissance des organisations internationales.

Le TPP fait suite au fameux tribunal Russel créé avec JP Sartre pour dénoncer les crimes des USA au Vietnam.

Le TPP a été créé en 1979 et se base sur la déclaration universelle des droits des peuples signée à Alger en 1976.

Depuis 1979, 40 sessions du TPP ont eu lieu.

Elles ont dénoncé par exemple les agissements des dictatures et des multinationales (en Amérique latine (le génocide guatémaltèque) jusque dans les années 2000 ; en Afrique du Sud etc....)

Objectif en 2017 : Le TPP est saisi par 40 associations de personnes migrantes et réfugiées (ex : TMPEurope ; CCFD ; ATMF ; ATTAC ; Roya citoyenne ; collectif migrants 06 ; la CIMADE ; EMMAÛS international , BAOBAB en Italie etc....) pour la violation des droits de ces personnes et leur impunité. Il s'agit de juger les politiques migratoires de la France et de l'Union européenne (à travers les accords de Dublin et les accords avec les pays tiers) et leur coresponsabilité dans la violation des droits et des milliers de morts sur la route des migrants.

Deux sessions ont eu lieu en 2017 à Barcelone en juillet et à Palerme en décembre.

Au TPP siègent :

- le GISTI qui a lu l'acte d'accusation
- le jury composé des juges (Ph Texier président du TPP et magistrat expert indépendant de la commission des droits de l'homme à l'ONU, journalistes, avocats, magistrats)
- la défense : E Macron et JC Juncker convoqués ne sont pas venus et sont remplacés par des membres du GISTI pour assurer leur défense .

Lors de l'audience, sont appelés à la barre, un certain nombre de témoins tout au long de ces 2 jours.

Acte d'accusation :

40.000 morts de migrants sur la route allant vers l'Europe depuis le début des années 2000 (plus de 5000 en 2016 et plus de 5000 en 2017 (dus en partie aux noyades en Méditerranée).

L'UE et la France doivent être inculpées devant le tribunal international de l'ONU car elles violent les droits fondamentaux des migrants garantis par le droit international : à savoir : le droit de circulation / le droit d'asile / le droit à la vie.

1) le droit de circulation suppose:- le droit de quitter son pays librement pour cause de misère (migration économique) ou (et) de persécution.

- le droit de non refoulement et donc le devoir de secours en mer .

L'UE, qui pratique la restriction du droit de circulation, ne respecte pas ce principe puisqu'elle a signé avec la Turquie, la Libye (y compris avec les milices sur place par absence d'un Etat souverain) et le Soudan des accords dans le cadre de Frontex, agence créée en 2004 pour gérer les frontières extérieures à l'UE et applique le **processus de Khartoum** (accord entre l'UE et 20 pays d'Afrique) qui permet à l'UE de sous-traiter les demandes d'asile directement en Afrique par les pays de départ (pays peu scrupuleux en matière de respect des droits de l'homme). L'Erythrée, le Soudan ou la Libye jouent les vigies pendant que l'Europe se ferme à double tour.

Le droit de non refoulement n'est pas respecté puisque le but de ces accords (soit disant pour lutter contre l'immigration clandestine) est de refouler les migrants vers leur pays d'origine en multipliant

le nombre de patrouilles policières, de gardes-côtes et en utilisant du matériel de contrôle très sophistiqué représentant un marché extrêmement juteux (appareil de détection, drones, bateaux de surveillance, grillages, murs électroniques etc....) pour les multinationales concernées .

L'exemple de la Libye, pays de transit, est significatif des violations des droits des migrants réduits en esclavage, emprisonnés avec chantage aux familles et traitements dégradants etc.... car absence d'un Etat de droit.

Dans le cadre du processus de Khartoum, les frontières de l'UE sont externalisées et l'UE détourne le fond d'aide au développement pour la sécurisation des frontières externes (3 mds d'euros versés à la Turquie pour garder 3 millions de réfugiés chez elle).

2)Le droit d'asile : accueillir dans des conditions décentes les migrants à l'arrivée c'est à dire ne pas subir des traitements dégradants.

Plusieurs témoignages concordent pour démontrer que le droit d'asile est bafoué en France.

José Bové député européen et Cédric Herrou dénoncent la multiplication des barrages policiers avec fouille des voitures au faciès sur les routes à la frontière italienne, dans la vallée de la Roya et à la frontière alpine vers Briançon ; dans les trains, les cadres de la SNCF s'opposent à l'entrée des migrants. Des compagnies de CRS sont affectées à la gare de Menton et obligent les migrants à retourner en Italie. Les mineurs (MNA) sont également reconduits à la frontière alors que l'Etat a l'obligation de les prendre en charge. (la France a signé la convention de 1951 sur les droits de l'enfant)

De plus, l'Etat français applique le délit de solidarité (voir les procès de Mannoni, Herrou et maintenant Martine Landry d'Amnesty) pour aide à la circulation des migrants (l'hébergement n'est plus un délit depuis 2012)

Quand les migrants, demandeurs d'asile sont en France, on crée des centres (CAO ou CADA) en nombre très insuffisant mais ce sont souvent des centres de tri . Dans les centres d'hébergement, (CAO ou PRAHDA les hôtels F1 gérés par ADOMA), la **circulaire Collomb** est appliquée , elle donne obligation à ADOMA de signaler toute fuite de dubliné et s'engage à communiquer à la préfecture l'identité des personnes déboutées en vue d'être expulsées , cela remet en cause l'inconditionnalité de l'accueil et la déontologie du travail social.

Face à l'insuffisance des hébergements, les camps informels sont détruits et subissent les violences policières avec la destruction des tentes et des effets personnels. Ces violences sont dénoncées par les associations et le défenseur des droits.

Le témoignage du maire de Grande Synthe à coté de Calais: il a dû se battre contre la préfecture pour accueillir cette population dignement et a finalement pu créer une maison des migrants en invoquant le code de santé publique et celui de la famille.

Depuis les élections présidentielles, la solution appliquée par les préfectures est d'accélérer les procédures d'expulsion vers les pays frontière de l'UE selon les accords de Dublin (expulsion au bout de 3 mois en Italie, Espagne, Bulgarie en moyenne au lieu de 6 mois l'an dernier) et moins d'1/3 seulement des DA obtiennent la possibilité de traiter leur demande en France.

Des centres de rétention se multiplient dans les aéroports (Marseille, Lille, Roissy) Ils ont pour but de procéder à l'éloignement forcé des étrangers qui n'ont plus le droit de séjourner en France.

3)Le droit à la vie : Ne pas risquer de menacer la survie des populations.

--Par manque de protection, d'hébergement décent et de traques policières , on dénombre très souvent des morts (il y en a eu 30 depuis 1 mois à la frontière italienne) sur l'autoroute, sur les voies ferrées, dans les montagnes alpines ou pyrénéennes et aussi des suicides notamment dans les centres de rétention.

--Des dizaines de milliers de morts le long des routes de la migration depuis l'Afrique ou l'Asie

Le TPP va donc confirmer l'acte d'accusation après la multiplication des témoignages venus des associations et des migrants eux même.

L'Europe forteresse, donc la France et les pays de l'UE à travers leurs politiques migratoires nationales et à travers les accords signés au sein du conseil européen de l'UE sont responsables de complicité de crimes contre l'humanité.

Conclusion:

Face à l'Europe forteresse et des médias qui diffusent la peur des migrants et amplifient le phénomène de la migration extra européenne, quelles solutions ? :

--il faut avoir une nouvelle narration comme le propose MC Vergiat députée européenne. Sur 244 millions de migrants au niveau international

80 sont asiatiques

60 sont européens (30 millions sont intraeuropéens)

39 sont africains (85% sont migrants internes à l'Afrique)

Donc la population qui migre le plus est la population européenne en % et elle a la possibilité d'émigrer sans restriction partout où elle le désire dans le monde.

En 2016, 1,2 million de réfugiés sont venus d'Afrique et du Moyen Orient vers l'Europe (la plus grande partie accueillie en Allemagne, en France 70.000)

En 2017, 100.412 sont venus en France (principalement des albanais pour les ¾). La migration venue d'Afrique représente à peine un quart des migrants.

Où y a-t-il afflux ????

--Il faut mener la bataille sur le terrain avec les associations d'aide aux migrants et des groupes d'avocats qui permettent aux migrants de faire appliquer le droit face à l'arbitraire (s'informer des possibilités de recours face à un arrêté de transfert ou OQTF)

--Il faut mener la bataille pour le respect des droits fondamentaux au niveau international :

faire respecter le droit à la mobilité

le droit des enfants (rapprochement familial et pour l'éducation)

le droit de la mer

Créer une cour internationale où les Etats pourraient être jugés face à la violation des droits fondamentaux.

--Il faut gagner la bataille de l'opinion publique avec la mobilisation de la société civile

Les états généraux des migrations lancés par 470 associations en France devraient permettre cette prise de conscience notamment face au durcissement de la politique migratoire confirmé par le projet de loi qui devrait être voté au Printemps .